

Le Maire d'Hermanville-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-2 et suivants;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R632-1;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-22, L211-23 et L211- 26 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Arrête

Article 1er : Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que sur la plage, places, et espaces verts.

ARTICLE 3 : Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'aide sociale.

Article 4 : Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une contravention de 3ème classe de 68 €, sur le fondement de l'article R 633-6 du code pénal. Est puni de l'amende précitée le fait « d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections... ».

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage et aux abords de la plage sur le Poste de secours.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ouistreham
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Madame la policière d'Hermanville-sur-Mer
- Monsieur le Directeur des services techniques d'Hermanville-sur-Mer chargé chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Hermanville-sur-Mer, le vendredi 10 novembre 2017.

Le Maire

Jacques LELAND

